

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2018 QCCTQ 1878
DATE DE LA DÉCISION : 20180724
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 563429
PERSONNE DÉSIGNÉE : Jessy Jolin

Personne(s) visée(s) :

JAS & RAJ TRANSPORT INC.

NIR : R-585986-4

Demandeur

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de JAS & RAJ TRANSPORT INC.
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

AUTORISE

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après

:

MARQUE : FREIG
ANNÉE : 2005
NUMÉRO DE SÉRIE : 1FUJBBAV15LV44428

À L'ACQUÉREUR SUIVANT : AJEE TRANS LINE INC.

Jessy Jolin
Personne désignée

¹ RLRQ c. T-12, R. 13.01.

² RLRQ c. P-30.3.